



**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES
INFRASTRUCTURES**



République du Mali
Un Peuple - un But - une Foi

UNITÉ NATIONALE DE COORDINATION



**RÉSUMÉ EXÉCUTIF DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DANS LE CADRE DES
PHASES III ET IV DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ RURALE DANS LA RÉGION DE
SIKASSO**

I. INTRODUCTION

Le Gouvernement du Mali s'est engagé avec l'appui de la Banque mondiale, pour mettre en place un projet dénommé Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale (PAAR) en vue d'améliorer l'accessibilité des populations rurales.

Ce projet vise à faciliter les services de transport en améliorant l'accès aux communautés rurales, et en faisant face au déficit de développement des pistes rurales. Il permettra également de poursuivre le désenclavement intérieur et extérieur du Mali, en supprimant les obstacles formels et informels aux déplacements des biens et des personnes.

Le projet s'inscrit en droite ligne dans la Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) qui a été élaborée, de façon participative avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers et sur la base d'une vision partagée, pour booster et orienter véritablement les activités du secteur jusqu'à l'horizon 2034.

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de réaliser des travaux d'aménagement des pistes rurales des phases III et IV dans la région de Sikasso.

II. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

L'Objectif de Développement du Projet est d'améliorer et de maintenir l'accès routier des communautés agricoles aux marchés et aux services de base dans la zone du projet, et en cas de crise ou d'urgence éligible, d'y apporter une réponse immédiate et efficace.

De façon spécifique, il s'agit de :

- améliorer les routes en terre et les pistes rurales pour les rendre praticables en toutes saisons et de manière permanente ;
- connecter un plus grand nombre de localités et de communautés rurales aux réseaux améliorés de routes (existantes et nouvelles) bitumées et en terre avec des pistes améliorées ;
- valoriser et faciliter l'exploitation du potentiel agricole, des autres productions et ressources nationales à travers la liaison des grands bassins de production aux marchés (locaux, régionaux et étrangers) avec de meilleures conditions de transport (matérielles et en coût) ;

- améliorer la sécurité alimentaire ;
- favoriser l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers l'amélioration de l'accessibilité aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, points d'eau, énergie solaire et autres) ;
- renforcer la sécurité routière à tous les niveaux par l'implication des communautés bénéficiaires.

III. ZONES D'INTERVENTION

Le tableau ci-dessous donne le détail des différentes zones d'interventions du projet.

Cercles	Pistes
Bougouni	Yanfolila - Torakoro
	Domba – Koting - Djidiè
Kadiolo	Kadiolo – Kafono – Katon - Diou
	Loulouni – Kaï – Ouéléni - Fiebala
Kolondieba	Zantoumana – Farako – Digan – Ouoropana – RN30
Koutiala	RN12 – Molobala – Sanguéla - Tièrè
Sikasso	Doumanaba – Kignan - Koumankou
Yanfolila	Guéleninkoro - Siradiouba
	Flamana – Dinso - Adjila
Yorosso	Ménamba – Koumbia – Vanekuy - Maréna
	Yorosso – Néresso - Zandiéguela

IV. COMPOSANTES DU PROJET

Les principales composantes du PAAR sont:

Composante 1 : Traitement des points critiques le long des pistes rurales retenues par le projet;

Sous composante 1.1 : Relier les zones de production agricole aux zones de consommation ;

Sous composante 1.2 : Aménagements connexes ;

Sous composante 1.3 : Études préparatoires (études d'identification des besoins, études techniques)

Composante 2 : Amélioration de la gestion de l'entretien des pistes rurale et appui à la sécurité routière;

Sous composante 2.1 : Appui à la mise en place d'un mécanisme durable d'entretien des pistes rurales ;

Sous composante 2.2 : Travaux pilotes d'entretien courant des pistes rurales ;

Sous composante 2.3 : Appui à la sécurité routière.

Composante 3 : Appui opérationnel.

Sous composante 3.1 : Gestion du projet;

Sous composante 3.2 : Suivi environnemental et social;

Sous composante 3.3 : Communication et engagement citoyen.

V. ÉNUMÉRATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Le projet dans sa mise en œuvre engendrera plusieurs types d'impacts et risques environnementaux et sociaux, notamment :

Pour les impacts socioéconomiques, il s'agit :

- Création d'emploi et réduction de la pauvreté au niveau local
- Promotion des activités génératrices de revenus et amélioration des moyens de subsistance
- Contribution à la réduction de l'exode rural
- Renforcement de la cohésion sociale et promotion du développement communautaire
- Amélioration de l'offre de services socio-économiques dans les zones du projet
- Promotion de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement
- Contribution à la promotion de l'éducation
- Amélioration de l'accessibilité rurale
- Etc.

Pour les impacts environnementaux et sociaux, le projet permettra :

- Promotion de la gestion environnementale et sociale des sous-projets d'infrastructures
- Promotion de la gestion des ressources naturelles
- Renforcement des capacités d'adaptation et de résilience des populations face aux changements climatiques
- Amélioration des capacités de rétention d'eau des sols

Pour les autres impacts positifs, il s'agira :

- Promotion du genre et prévention des VBG ;
- Renforcement des capacités des autorités locales ;
- Promotion de la citoyenneté ;
- Promotion des nouvelles technologies.
- Etc.

Pour les risques et impacts négatifs, il s'agit :

- Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, etc.) ;
- Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ;
- Pollution de l'air (envol de poussière) ;
- Risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ou de discrimination durant le processus de recrutement ;
- Risques de Conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées et des installations associées ;
- Risques de VBG/EAS/HS ;
- Risques d'exploitation des enfants sur les chantiers ;
- Risque de contamination au coronavirus (COVID-19) sur les chantiers si les mesures barrières ne sont observées ;
- Etc.

VI. OBJECTIF DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

L'objectif de l'EIES est de déterminer le niveau des impacts générés par les travaux et de proposer des mesures d'atténuation et de surveillance appropriées, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

L'EIES prend en compte à la fois la réglementation malienne en la matière et les exigences de la Banque Mondiale déclenchées sur le projet.

VII. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

En plus des multiples accords multilatéraux environnementaux (AME) et des dispositions environnementales intégrées dans les textes juridiques des secteurs de l'agriculture, eau, énergie, mines, etc., le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales.

La loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 stipule que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre en charge de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

De façon spécifique, le décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social apporte une avancée significative et constitue un instrument législatif important de protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activités touchant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transport électrique, etc.

Le Décret insiste sur le respect de la procédure pour tous les projets, qu'ils soient publics ou privés dont la réalisation est susceptible de porter atteinte aux milieux biophysique et humain.

Au plan institutionnel, le Ministère de l'équipement et des infrastructures, des Finances et celui de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable sont les principaux concernés par la gestion environnementale et sociale du projet. Avec l'appui de la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN) dans le cadre de l'organisation des visites de terrain et l'approbation des TdRs des EIES des sous-projets, analyse et validation des rapports d'EIES à travers le CTI, participation à la surveillance et réalisation du suivi environnemental du Projet et de ses sous-projets.

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

■ Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

La présente section présente les différentes étapes à suivre, dès que le site des sous-projets ou activités seront identifié, en vue d'identifier les implications environnementales et sociales (y compris sécuritaires) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles. Elle comprend les points suivants :

- Procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets ;
- Étapes de gestion environnementale et sociale des sous projets.

■ Renforcement des capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet

Il vise à s'assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Ce renforcement des capacités portera entre autres : sur la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination des mesures d'atténuation, le suivi et le rapportage, la santé et sécurité au travail, les normes environnementales et sociales, la réglementation

environnementale et sociale malienne, l'aspect genre y compris l'atténuation et réponses aux risques de violence basée sur le genre (VBG) avec un accent sur l'exploitation et abus sexuel (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), suivi des chantiers, intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO.

- **Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

L'Unité de coordination du projet (UCP) assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, du suivi et évaluation.

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegardes environnementales et sociales relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et s'assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale.

- **Programme de surveillance et suivi**

Surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales et sociales au Mali et des OP de la Banque Mondiale applicable au projet.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale et sociale;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement et les personnes vivant dans les zones du projet;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Suivi environnemental et social

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le Projet, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Énumération des principaux indicateurs de mise en œuvre de l'EIES

Les principaux indicateurs de *mise en œuvre* de EIES sont :

- Nombre de « tri préliminaire » environnemental réalisé ;
- Existence d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes VBG qui comprend un système de référencement basée sur les meilleures pratiques internationales
- Existence d'un plan de prévention et de gestion des VBG/EAS/HS,

- Nombre de formations réalisées sur les thèmes prévus ;
- Nombre de permis environnemental ou de quitus délivrés.
- Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Plusieurs types de conflits (conflit lié au recrutement, conflit lié aux fonciers etc.) sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du Projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances.

▪ **Violences basées sur le genre/Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlements Sexuels**

En dépit des aspects positifs visés du PAAR, sa mise en œuvre présente des risques et impacts négatifs pour les populations riveraines dont ceux liés aux violences basées sur le genre (VBG).

Dans le but d'éviter ou du moins de minimiser les risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), les Exploitations et Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), un certain nombre de mesures seront définies et mises en œuvre tout au long de l'exécution du projet, en conformité avec les dispositions nationales et les standards de la Banque mondiale.

Le présent cadre traite les chapitres suivants :

- Une brève description du projet et de la zone d'intervention ;
- Le cadre biophysique et socioéconomique de la zone d'intervention ;
- Le cadre politique, administratif et juridique en matière de gestion environnementale et sociale du projet ;
- Identification et analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;
- Violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel, et harcèlement sexuel ;
- Consultation des parties prenantes ;
- Les conclusions ;
- Les annexes.

▪ **Coût de mise en œuvre du PGES**

Le coût de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est évalué à Cinquante-cinq millions sept cent mille (55 700 000) FCFA. Ce montant devra servir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, le suivi et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs, la surveillance et le suivi environnemental.

Les populations concernées peuvent consulter les rapports et adresser leurs observations écrites par courrier à l'adresse email suivante : tykone5@yahoo.fr

Ou à Monsieur **le Coordinateur de l'Unité Nationale de Coordination du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale** : BP : E4409- Tél : 202157 25 Fax : 202192 30 – Rue 47, Porte 212 Médina Coura au plus tard le 30 septembre 2021.